



United Nations  
Nations Unies



International  
Criminal Tribunal  
for the former  
Yugoslavia

Tribunal Pénal  
International pour  
l'ex-Yougoslavie

# ALLOCATION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PROCUREUR

La Haye, le 18 Juin 2010

## Allocution de Serge Brammertz, Procureur du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, devant le Conseil de sécurité 18 Juin 2010

Monsieur le Président, Excellences,

C'est pour moi un honneur de vous faire part à nouveau des progrès accomplis par le Bureau du Procureur pour mener à bien la mission du Tribunal. Le treizième rapport que j'ai le plaisir de vous présenter marque une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, surtout en ce qui concerne la fin des procès, la coopération des États et l'accélération du processus de réduction des effectifs.

Monsieur le Président, Excellences,

Pour la première fois depuis la mise en mouvement de la stratégie d'achèvement des travaux, je suis en mesure de vous annoncer que, dans toutes les affaires en cours, le stade de la mise en état a été franchi. Les procès de tous les accusés placés sous la garde du Tribunal progressent activement, soit neuf procès mettant en cause 18 accusés.

Le 10 juin 2010, la Chambre de première instance saisie de l'affaire Popović et consorts a rendu un jugement que nous considérons comme capital en ce qui concerne les crimes commis contre des Musulmans de Bosnie pendant et après la chute des enclaves de Srebrenica et de Žepa en juillet 1995. Sept anciens hauts responsables de l'armée et de la police serbes de Bosnie ont été déclarés coupables de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Au nombre des condamnés, Vujadin Popović et Ljubiša Beara ont été reconnus coupables de génocide, d'extermination et de persécutions, en tant que crimes contre l'humanité, et de meurtre, à titre de violation des lois et coutumes de la guerre. Tous deux ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Quant à Drago Nikolić, il a été condamné à trente-cinq ans d'emprisonnement pour avoir aidé et encouragé à la perpétration de ces crimes.

Ce jugement revêt une importance considérable avant tout pour les victimes des crimes, pour les autres affaires dont le Tribunal est saisi et, je l'espère, pour la poursuite en ex-Yougoslavie des accusés de rang intermédiaire et subalterne. En outre, les conclusions de la Chambre sont venues confirmer une fois de plus que les accusés reconnus coupables dans l'affaire *Popović et consorts* agissaient sous les ordres d'autres accusés, notamment de Ratko Mladić, lequel est encore en fuite. Le jugement *Popović* dans lequel la Chambre a confirmé qu'un génocide avait été commis en Bosnie-Herzégovine nous rappelle la nécessité de traduire Ratko Mladić en justice de toute urgence.

Malgré les différents progrès accomplis pour faire avancer les procès, il est regrettable de les voir prendre du retard. Les affaires sont complexes par nature et nombre d'entre elles soulèvent des questions de droit et des difficultés pratiques sur lesquelles l'Accusation n'a absolument aucune emprise, par exemple, la durée imprévisible de la présentation des moyens à décharge, surtout lorsque l'accusé assure lui-même sa défense, les suspensions des procès dues aux affaires d'outrage ou encore

---

[www.tpiy.org](http://www.tpiy.org)

Bureau de presse/Service de communications  
Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas  
Tél. : +31-70-512-8752; 512-5343; 512-5356 Télécopie : +31-70-512-5355

l'apparition tardive d'éléments de preuve importants. Nous restons cependant déterminés à mener à bien notre mission dans les meilleurs délais, tout en veillant à ne pas compromettre l'équité des procès.

Bien entendu, la fin du procès en première instance ne met pas fin aux complexités. Notre Division des appels élargie a également continué de travailler à plein régime et je m'attends à ce que sa charge de travail continue d'augmenter. La Chambre d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire *Boškoski et Tarčulovski*. L'Accusation a déposé ses écritures en appel dans plusieurs affaires et elle poursuivra le travail entrepris dans d'autres instances.

Monsieur le Président, Excellences,

Le Bureau du Procureur reste tributaire de la coopération des États et des organisations internationales pour mener à bien sa mission et réaliser les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux.

Au cours des six derniers mois, la Serbie a continué de répondre convenablement à nos demandes d'assistance (notamment pour la consultation des documents et des archives, et l'accès aux témoins). Aucune demande n'est actuellement en souffrance.

Les autorités serbes ont remis au Bureau du Procureur des carnets militaires contenant les notes manuscrites de Ratko Mladić ainsi que les bandes qui s'y rapportent. Ces pièces ont été saisies au cours d'une perquisition menée en février 2010 par le Groupe d'action chargé de la recherche des accusés en fuite. Volumineuses, mais précieuses, elles sont actuellement en cours d'analyse. Nous avons demandé leur versement au dossier de plusieurs affaires et nous entendons continuer à le faire.

L'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić reste la première priorité de mon Bureau. Depuis mon dernier rapport, les services opérationnels de Serbie ont poursuivi leurs efforts pour arrêter les fugitifs. Cependant, les résultats concrets ont été jusqu'ici bien maigres. C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que la Serbie doit procéder au réexamen de ses stratégies opérationnelles actuelles. Nous avons récemment demandé aux autorités serbes de redoubler d'efforts, d'élargir et d'intensifier leurs recherches, et d'augmenter leurs capacités opérationnelles. Il est essentiel que les services opérationnels et les autorités politiques serbes s'engagent résolument dans la prise de mesures énergiques pour que ces deux derniers fugitifs soient capturés.

J'ai fait part de ces préoccupations au Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne le 14 juin. J'ai rappelé aux ministres que le soutien de l'Union européenne s'était avéré très efficace, à titre de mesure d'incitation, non seulement par le passé, mais restait essentiel pour l'avenir.

Au cours de la période considérée, la Croatie s'est montrée généralement disposée à répondre à nos demandes d'assistance. Cependant, la question des documents manquants concernant l'Opération Tempête de 1995 est toujours en suspens. En octobre 2009, la Croatie a créé un groupe interinstitutionnel chargé de reprendre l'enquête administrative à ce sujet. Dans l'ensemble, la manière dont les entretiens sont menés s'est améliorée, mais aucune explication complète n'a été donnée sur ce qu'il est advenu de ces documents importants. De plus, des pistes essentielles restent à ce jour inexplorées.

Au cours des dernières semaines, les autorités croates m'ont assuré que l'enquête administrative serait élargie et que de nouvelles pistes seraient suivies, comme l'avait proposé mon Bureau il y a un an. J'espère que cet engagement se traduira par des opérations efficaces et des résultats concrets. Bien que la Chambre de première instance reste saisie de la question, j'attends les résultats de ces efforts avant de pouvoir

déterminer si la Croatie intensifie son enquête administrative et donne avant la fin du procès des explications pleinement satisfaisantes concernant les documents manquants.

Les autorités de Bosnie-Herzégovine continuent de répondre convenablement à nos demandes d'assistance. De mon côté, je continue de les encourager à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les réseaux qui soutiennent les fugitifs. Nous nous félicitons de l'assistance apportée à cet égard par le Bureau du Haut Représentant et d'autres organisations internationales.

En ce qui concerne les procédures judiciaires, le Bureau du Procureur appuie les poursuites à l'échelle nationale et le travail important accompli par la section spécialisée dans les crimes de guerre du Parquet de Bosnie-Herzégovine. Nous exhortons les autorités de Bosnie-Herzégovine et la communauté internationale à continuer d'apporter le soutien nécessaire à la poursuite des crimes de guerre.

Monsieur le Président, Excellences,

Le Bureau du Procureur continue de soutenir les parquets en ex-Yougoslavie pour assurer la transition vers la poursuite des crimes de guerre à l'échelle nationale. Pour mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, mais aussi pour assurer une justice durable, il est primordial de renforcer les capacités des tribunaux de la région en matière de crimes de guerre.

Comme je l'avais annoncé dans mon dernier rapport, nous avons maintenant terminé le renvoi des affaires et la transmission des dossiers d'enquête aux tribunaux et aux parquets de la région. Les échanges d'information sur la documentation transférée se poursuivent à un rythme suivi.

Nous continuons également de soutenir la coopération avec les États de l'ex-Yougoslavie et les projets visant le renforcement de leurs capacités judiciaires. À ce sujet, je tiens à remercier tout particulièrement l'Union européenne d'avoir assuré le financement du projet concernant les procureurs de liaison et les jeunes juristes de la région travaillant au sein du mon Bureau. Mis sur pied il y a un an, ce projet a été salué aussi bien par l'Union européenne que par les parquets nationaux, pour avoir favorisé sensiblement et efficacement les échanges d'information et de savoir-faire entre les juristes de la communauté internationale et les parquets de la région.

J'encourage également tous les États de la région à renforcer leur coopération dans la poursuite des crimes de guerre. Il y a lieu de souligner les progrès accomplis récemment dans certains domaines et la signature d'importants accords de coopération judiciaire. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires à la mise en place d'une stratégie coordonnée des poursuites pour crimes de guerre dans la région.

Comme l'a dit devant vous il y a quelques semaines le Haut représentant, M. Valentin Inzko, les récents gestes de réconciliation des dirigeants politiques de la région ont ouvert la voie à un dialogue nouveau et constructif. Ce n'est que dans un tel climat, dénué de toute provocation, que les juridictions et les parquets nationaux peuvent faire leur travail et tirer parti de ce qu'a fait le Tribunal.

Monsieur le Président, Excellences,

Comme je l'ai annoncé l'an dernier, le Bureau du Procureur a entrepris la réduction de ses effectifs et il est le premier organe du Tribunal à l'avoir fait. En fonction de la progression des procès en première instance et en appel, nous avons supprimé 22 postes à ce jour. Malgré le retard qu'accuse le calendrier des procès et le fait que des

crédits supplémentaires seront peut-être nécessaires, nous mettons en œuvre une politique stricte de réduction des effectifs au fur et à mesure que les procès se terminent.

Il s'avère que la réduction des effectifs est une tâche ardue et complexe. Elle touche l'ensemble de notre personnel dévoué, qui travaille sous une très grande pression. L'incertitude qui entoure leur avenir au Tribunal risque d'amener des fonctionnaires expérimentés et hautement qualifiés à quitter mon Bureau. Il va sans dire que nous soutenons les efforts déployés pour aider nos fonctionnaires à trouver un emploi ailleurs après l'échéance de leur contrat, mais il n'en demeure pas moins essentiel de retenir les ressources nécessaires pour terminer notre travail.

À long terme, nous pensons également à ce qui suivra la fermeture du Tribunal. Alors que les derniers procès progressent à La Haye, les discussions progressent au sein du groupe de travail compétent à propos de la création d'une structure chargée des fonctions résiduelles. Je me réjouis des efforts entrepris à ce jour et des progrès importants qui ont été réalisés par la Présidence autrichienne, les membres du Groupe de travail et le Secrétariat.

Monsieur le Président, Excellences,

Il y aura quinze ans en juillet qu'a eu lieu le génocide à Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine. Depuis, un grand nombre d'accusés de haut rang ont été jugés à La Haye et des progrès ont été enregistrés dans les procès pour crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie. Toutefois, le drame humain de la guerre est toujours vivace dans les mémoires, alors que les victimes, les populations de l'ex-Yougoslavie et la communauté internationale continuent de demander justice. On ne pourra tourner la page de ce douloureux épisode de l'histoire récente que lorsque tous les responsables de violations graves du droit international humanitaire auront été traduits en justice. Dès lors, il n'y a pas d'autre choix que l'arrestation immédiate des fugitifs.

Je vous remercie de l'appui dont vous continuez de nous honorer.